

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'Angers
Commune de JARZE VILLAGES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juillet 2022**

Convocation du 12 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 14

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 20 juillet 2022.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BEAUDOIN J.P, HEUVELINE, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, BELLARD, EDIN, JOBERT, GERFAULT, LUCIEN, LE MARREC.

Absents excusés : Mr Cédric JOUSSAUME donne pouvoir à Mme Sylvie HEUVELINE
Mr Dominique CHAPON donne pouvoir à Mme Elisabeth MARQUET
Mme Vanessa CULLERIER
Mme DESPLATS Raphaëlle
Mme Nadine LINARD
Mr Michel GUILLEUX
Mme Audrey ORIEUX donne pouvoir à Mme Jennifer JOBERT
Mme MAUXION Anita

Absents : Mme LOISON Katy
Mr CONGNARD André
Mme LENOGUE Patricia
Mr TUFFIER Jérôme
Mme BEAUDOIN Pauline

Convocation : 12/07/2022

Affichage : 21/07/2022

Secrétaire de séance : Mr Michel COURCELLE

OBJET : VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LUE-EN-BAUGEOIS ARMOIRE C2

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de JARZE VILLAGES décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- DEV185-22-33 : « suite contrôle technique, mise aux normes de l'armoire C2, rue de la Tuffière, commune déléguée de Lué-en-Baugeois

- Montant de la dépense : 1 601.49 € HT

- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 201.12 € HT

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

